



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

## Arrêté n°95-24

Portant sur stationnement et circulation  
Voie de droite sens PAISTY VERT face à  
l'impasse des Sports

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,  
VU la demande de la **société DOMVER**, en date du 29 août 2024,  
Considérant que pour permettre des travaux à entreprendre par la Société DOMVER pour un curage de fossé sur 50 ml sis Voie de droite sens PAISTY VERT face à l'impasse des Sports, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Du 4 au 6 septembre 2024, de 08h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent Voie de droite sens PAISTY VERT face à l'impasse des Sports, et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :

Le stationnement est interdit,  
Interdiction de circulation Voie de droite sens PAISTY VERT face à l'impasse des Sports.

**ARTICLE 2** : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **société DOMVER** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

**ARTICLE 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 3 septembre 2024

Lysiane LE DUC DREAN



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **société DOMVER**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT – Responsable des Services Techniques de VER-SUR-MER